

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

1 DÉCEMBRE 2025

PROJET DE DÉCRET¹

- PROGRAMME PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À
L'ENSEIGNEMENT, AUX INFRASTRUCTURES, AUX HÔPITAUX
UNIVERSITAIRES, À LA CULTURE, À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, À
L'ENFANCE, AUX MAISONS DE JUSTICE, À LA JEUNESSE ET AUX FONDS
BUDGÉTAIRES

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
POUR ADULTES, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

PAR M. GUILLAUME SOUPART ET M. ALAIN DENEUF

¹ Voir doc. 185 (2025-2026) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposés des ministres Glatigny et Dolimont	3
1.1	Exposé de Mme la ministre Glatigny partim pour ce qui concerne ses compétences (Partie I)	3
1.2	Exposé de M. le ministre Dolimont partim pour ce qui concerne sa compétence (Partie V).....	6
2	Discussion générale	7
2.1	Partim pour ce qui concerne les compétences de Mme la ministre Glatigny (Partie I).....	7
2.2	Partim pour ce qui concerne la compétence de M. le ministre Dolimont (Partie V).....	25
3	Examen des articles relevant de la compétence de la Commission	27
4	Votes conformément à l'article 70, §§ 3 et 6, du Règlement.....	34

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de sa réunion du 1^{er} décembre 2025, le projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Infrastructures, aux Hôpitaux universitaires, à la Culture, à la Recherche scientifique, à l'Enfance, aux Maisons de Justice, à la Jeunesse et aux Fonds budgétaires (doc. 185 (2025-2026) n° 1).²

1 Exposés des ministres Glatigny et Dolimont

1.1 Exposé de Mme la ministre Glatigny partim pour ce qui concerne ses compétences (Partie I)

En ce qui concerne l'examen de compétences qui sont les siennes au sein du projet de décret-programme (Partie I), **Mme la ministre** indique que le projet de décret-programme accompagnant le budget initial 2026 ne reprend que les mesures devant entrer en vigueur dès le début de l'année 2026, tandis qu'un second décret-programme sera consacré à d'autres dispositions prévues dans la trajectoire budgétaire. Elle explique que le texte constitue un premier ensemble de mesures répondant à un double impératif : garantir la qualité du système éducatif et assurer la soutenabilité budgétaire des politiques publiques dans un contexte particulièrement exigeant. L'objectif est, selon elle, de réorienter les moyens vers les missions essentielles de l'école et de renforcer les dispositifs qui améliorent directement la qualité de l'enseignement.

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Cortisse, M. Janssen, M. Palermo, M. Soupart, Mme Warzée-Caverenne (Présidente)

Mme De Rodder, M. Dönmez, M. Kaynak

M. Deneef, M. Jacob, Mme Vandorpe,

M. Bauwens

Mme Linard

Ont assisté également à la réunion :

M. Casier, M. de Wasseige, M. Maingain, Mme Nikolic, membres du Parlement

Mme Glatigny, première vice-présidente du Gouvernement et ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes

M. Dolimont, ministre de la Recherche scientifique

M. Bosson, chef de cabinet de Mme la ministre Glatigny

M. Heymans, chef de cabinet adjoint de Mme la ministre Glatigny

M. Dusausoit, conseiller de Mme la ministre Glatigny M.

Borrey, conseiller de M. le ministre Dolimont

Mme Leboeuf, conseillère de M. le ministre Dolimont

M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB

Mme Meulder, collaboratrice du groupe MR

Mme Menier, collaboratrice du groupe Les Engagés

Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS

M. Debroux, collaborateur du groupe Ecolo

Elle rappelle que le Titre 1er du décret porte sur la gratuité des fournitures scolaires, sur l'accès à des repas sains et durables ainsi que sur l'évolution des moyens de fonctionnement octroyés dans le cadre de l'encadrement différencié. Depuis sa création, ce dispositif permet d'allouer des ressources supplémentaires aux écoles accueillant les élèves les plus défavorisés, environ un quart des implantations en bénéficient chaque année. La ministre souligne que l'essentiel du dispositif est préservé, notamment les moyens humains octroyés en périodes, représentant plus de 90 % des moyens. Les moyens de fonctionnement complémentaires seront cependant adaptés : ils diminueront de 9 millions d'euros mais seront parallèlement renforcés de 13 millions dans l'enseignement fondamental afin de financer des repas sains et durables. Les écoles disposeront ainsi de moyens permettant de financer du matériel, du personnel ou des marchés liés à la production et à la distribution de repas. Ces repas pourront être gratuits ou proposés à contribution limitée au coût réel, sans frais supplémentaires pour les familles, et devront être offerts chaque jour scolaire. Elle précise également qu'il sera mis fin au mécanisme d'appel à projets, jugé particulièrement lourd sur le plan administratif pour les directions.

La ministre annonce ensuite la volonté d'unifier et de clarifier les règles relatives à la gratuité des fournitures scolaires. Elle propose d'étendre cette gratuité à tous les élèves de l'enseignement fondamental et d'intégrer son financement aux moyens de fonctionnement courants des écoles, évitant ainsi le recours à un système de financement spécifique. Elle indique que la mise en œuvre de cette gratuité relèvera de l'autonomie des pouvoirs organisateurs et sera accompagnée d'explications par circulaire, dans un cadre allégé par rapport aux contraintes actuelles.

Au Titre 2, figure une mesure de non-indexation des dotations et subventions de fonctionnement pour l'année 2026. Cette disposition s'inscrit dans la trajectoire d'assainissement budgétaire décidée par le gouvernement. Elle rappelle que ces choix, portant essentiellement sur les frais de fonctionnement et les structures scolaires, résultent d'une situation budgétaire extrêmement critique, obligeant le gouvernement à privilégier certaines dépenses jugées essentielles, notamment le maintien du pouvoir d'achat des enseignants, la préservation de l'encadrement des classes et le renforcement des apprentissages fondamentaux.

Mme la ministre présente ensuite le Titre 3, qui porte sur le renforcement de l'accompagnement personnalisé dans les classes de l'enseignement primaire. Estimant que la maîtrise des savoirs fondamentaux constitue la condition première de la réussite scolaire, elle explique que le gouvernement introduit une nouvelle organisation articulée autour du test CLE, qui deviendra un outil annuel, fiable et structurant. Les écoles disposeront de périodes supplémentaires d'accompagnement personnalisé en troisième ou quatrième primaire, selon leur choix, grâce à un investissement additionnel de plus de douze millions d'euros. La réforme offre

également davantage de flexibilité quant à la répartition des périodes d'accompagnement personnalisé entre les années concernées, renforçant ainsi l'autonomie des directions et des pouvoirs organisateurs dans l'organisation des remédiations, consolidations ou dépassements.

Le Titre 4 vise à clarifier la règle de globalisation du comptage des élèves en supprimant les dérogations discrétionnaires qui permettaient de contourner cette règle et entraînaient un surplus de périodes pour certaines écoles. Elle indique que cette mesure vise à garantir l'équité entre établissements, à renforcer la sécurité juridique des décisions et à éviter la multiplication de structures trop proches les unes des autres.

Évoquant le Titre 5, elle explique que le gouvernement entend intégrer dans le Code l'ensemble des subventions facultatives discrétionnaires, conformément aux recommandations de l'Inspection des Finances. Les travaux de la recherche scientifique, les enquêtes internationales et les actions du secteur associatif seront désormais encadrés par un dispositif légal clair garantissant transparence, équité et efficacité.

S'agissant du Titre 6, la réforme prévoit d'aligner la durée des mises en disponibilité précédant la pension, désormais fixée à vingt-quatre mois maximum pour tous les régimes, sur la réforme fédérale. Elle souligne que cette harmonisation évite des incertitudes lourdes quant à l'admissibilité de ces périodes pour la pension et garantit l'équité entre les membres du personnel. Elle ajoute qu'une clause transitoire protégera les demandes introduites depuis février 2025 jusqu'à l'adoption de la réforme fédérale. Elle insiste toutefois sur le fait qu'il ne s'agit pas d'anticiper la réforme : si celle-ci ne devait pas être adoptée ou publiée, la Fédération prendrait les mesures nécessaires pour revenir sur cette adaptation.

Le Titre 7 concerne la révision du financement des Cellules de Soutien et d'Accompagnement (CSA) créées en 2019. Elle indique que ces structures, organisées par les FPO et WBE, verront leur mode de financement simplifié via l'instauration d'une subvention unique remplaçant les mécanismes actuels, offrant davantage d'autonomie aux organisateurs. Elle précise que l'enveloppe sera diminuée de 30 % afin de concentrer les moyens sur les priorités essentielles de l'école et souligne que les besoins actuels des Cellules ne sont plus ceux de 2019, période où leur mission revêtait un caractère temporaire lié à la mise en œuvre de réformes structurantes du Pacte. Cette réduction s'inscrit, selon elle, dans les choix budgétaires visant à privilégier certaines dépenses essentielles plutôt que certains coûts de structure.

Le Titre 8 introduit un projet pilote écoles–entreprises destiné à rapprocher davantage le monde scolaire du monde professionnel dans l'enseignement qualifiant. Ce projet s'appuiera notamment sur un référent dédié, sur des stages de qualité et sur des immersions pour enseignants. L'expérimentation sera menée durant deux

ans dans deux bassins, celui de Liège et celui de la Wallonie picarde, et permettra d'identifier les modalités les plus efficaces avant une éventuelle mise à l'échelle.

Le Titre 9 prévoit, quant à lui, un réinvestissement d'environ 35 % dans les moyens de fonctionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, en cohérence avec l'introduction d'un nouveau droit d'inscription. Elle indique que cette mesure vise à réinjecter une partie des recettes nouvelles dans le fonctionnement des académies et des conservatoires.

Enfin, le Titre 10 adapte le financement des pôles territoriaux afin de se conformer à un arrêt de la Cour constitutionnelle et à l'évolution des coûts réels du personnel. La ministre insiste sur le fait que les moyens mis à disposition des pôles demeurent constants, contrairement à ce qu'ont laissé entendre certains partis d'opposition. Cette adaptation vise à garantir dès 2026-2027 la stabilité, l'équité et l'efficacité du dispositif.

En conclusion, la ministre rappelle que ce décret-programme ne regroupe qu'une partie des mesures prévues dans la trajectoire budgétaire 2026-2029. Les autres mesures, portant notamment sur l'harmonisation des conditions de traitement en cas de congé maladie, sur l'allègement des débuts et fins de carrière ou encore sur la revalorisation de certains membres du personnel, seront présentées dans un second décret-programme. Elle affirme que l'ensemble des mesures proposées poursuit un objectif clair : améliorer la qualité de l'enseignement et garantir la soutenabilité des politiques éducatives.

1.2 Exposé de M. le ministre Dolimont partim pour ce qui concerne sa compétence (Partie V)

En ce qui concerne l'examen de compétences qui sont les siennes au sein du projet de décret-programme (Partie V), **M. le ministre** indique que plusieurs articles de ce dernier visent à encadrer le financement de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts. Il rappelle que la promotion de la recherche scientifique passe non seulement par le financement des établissements d'enseignement supérieur, mais aussi par celui de l'Académie.

Afin de doter ce financement d'une base décrétable claire, il est proposé de modifier l'intitulé du décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et d'y insérer un nouveau Titre II bis consacré à l'Académie royale.

Il précise que les articles 56 à 63 du décret-programme sont concernés.

Le ministre rappelle également que le décret-programme concrétise la diminution structurelle de l'indexation de la subvention annuelle versée au F.R.S.-FNRS. Le décret du 4 avril 2024 est modifié afin d'intégrer cette réduction de 1,5

million d'euros décidée par le gouvernement. Cette disposition correspond à l'article 58 du décret-programme.

2 Discussion générale

2.1 Partim pour ce qui concerne les compétences de Mme la ministre Glatigny (Partie I)

Mme De Rodder constate que le projet de décret-programme concrétise un ensemble de réformes issues du conclave 2026, tout en soulignant que plusieurs mesures majeures en sont absentes. Elle cite notamment l'augmentation de la charge horaire des enseignants du secondaire supérieur, la question des détachements pédagogiques, le déploiement de l'accompagnement personnalisé en première secondaire ainsi que la réaffectation des moyens du premier degré différencié. Elle demande à la ministre pour quelles raisons ces dispositions ne figurent pas dans le texte et à quel moment elles seront soumises au vote du Parlement. Après cette interrogation introductive, elle annonce qu'elle structurera son intervention en suivant l'ordre des titres du projet.

Abordant d'abord la gratuité des fournitures, elle rappelle que son groupe a déjà dénoncé le caractère inopérant du nouveau mécanisme. Elle expose un premier problème : les écoles devront couvrir 50 % d'élèves supplémentaires avec un budget réduit de moitié. Selon elle, lorsque les missions des établissements se renforcent, les moyens doivent suivre la même dynamique ; or l'enveloppe actuelle est sous-créditée d'environ 25 millions d'euros pour garantir la gratuité des fournitures dans tout l'enseignement fondamental.

Elle pointe ensuite un deuxième problème : la mise à disposition des fournitures repose sur deux principes qu'elle estime contradictoires. D'un côté, les pouvoirs organisateurs ne peuvent plus exiger aucune fourniture de la part des parents, que ce soit directement ou indirectement ; de l'autre, ils conservent une marge d'autonomie pour organiser l'accès aux fournitures en tenant compte de leurs réalités et priorités. Elle considère que cette contradiction rend le système obscur et difficilement applicable.

Son troisième point tient davantage d'une demande de clarification : puisque les fournitures sont définies comme le matériel nécessaire à la mise en œuvre des référentiels du tronc commun, elle s'interroge sur l'obligation éventuelle pour les écoles de fournir tablettes ou ordinateurs pour l'enseignement des matières numériques. Si tel n'est pas le cas, elle demande si l'administration élaborera des listes précises de matériel, à l'image de ce qui avait été fait pour la subvention Manolo par arrêté. Si des listes sont effectivement prévues, elle souhaite savoir si

elles seront destinées à un usage interne ou si les directions pourront les communiquer aux parents.

Elle insiste sur le caractère essentiel de ces clarifications. Elle estime indispensable que le gouvernement explicite la manière dont chaque élève recevra tout le matériel requis pour ses apprentissages, sans aucune contribution financière des parents et sans qu'il leur soit demandé d'accomplir une démarche particulière. Elle rappelle que l'avis du Conseil d'État ne laisse aucune ambiguïté quant à ces exigences, faute de quoi la réforme risquerait d'être jugée inconstitutionnelle. Elle demande enfin des précisions sur les mécanismes prévus en matière de contrôle et d'évaluation : elle souhaite savoir comment sera assuré le conditionnement des subventions et dotations de fonctionnement, et relève que l'obligation imposée aux pouvoirs organisateurs de remettre un rapport annuel ne constitue en rien une simplification administrative. Elle constate également qu'aucune échéance d'évaluation n'est prévue, alors qu'il est indispensable d'examiner si la réforme atteint ses objectifs. Elle annonce déjà le dépôt d'amendements destinés à lever les ambiguïtés du texte et à garantir aux écoles les moyens nécessaires pour remplir leurs nouvelles obligations, afin de rendre effectif et incontestable le droit à la gratuité.

Quant à la réduction de l'enveloppe destinée au premier degré différencié et à la suppression de l'appel à projets relatif aux cantines scolaires, la députée rappelle que son groupe a déjà dénoncé ces coupes budgétaires décidées, selon elle, par le MR et les Engagés au détriment des publics les plus précarisés. Elle considère que le message envoyé en matière d'égalité des chances est catastrophique. Elle note que, dans ce cas, une évaluation est bien prévue, à échéances régulières, mais en souligne le champ extrêmement limité : elle ne portera que sur les critères de durabilité des repas, et non sur les aspects organisationnels ou financiers du dispositif. Elle questionne la ministre sur les raisons d'un champ d'évaluation aussi restreint.

Elle ajoute que le Conseil d'État a demandé de clarifier la nature contraignante ou non des critères encadrant l'usage des moyens pour organiser des repas sains et durables, alors que ces critères étaient obligatoires auparavant. Elle relève également l'introduction de deux nouveaux critères – le label Good Food à Bruxelles et le Green Deal Cantines durables en Wallonie – qui contrastent avec les critères plus flous auparavant en vigueur. Elle invite la ministre à fournir des explications quant à cette évolution.

Abordant le Titre 3 relatif à l'accompagnement personnalisé, elle souligne positivement le renforcement budgétaire prévu en primaire, estimé à 12 millions d'euros en année pleine, qui soutient à ses yeux l'objectif de réussite scolaire. Toutefois, elle identifie plusieurs interrogations opérationnelles. Elle observe d'abord une réduction du volume de périodes d'accompagnement personnalisé en P1-P2 : malgré l'ajout d'une période en P3 ou P4, le total sur l'ensemble du primaire

diminue. Ensuite, elle relève que les temps dédiés au soutien renforcé ne devront plus nécessairement concerner tous les élèves : les écoles pourront les réserver aux élèves rencontrant des difficultés importantes ou persistantes. Elle regrette cet abandon de la philosophie initiale de l'accompagnement personnalisé, qui devait englober remédiation, consolidation et dépassement. Elle ajoute que le « surplus » éventuel de périodes devra désormais être exclusivement affecté à l'accompagnement personnalisé, ce qui restreint l'autonomie des directions, qui ne pourront plus utiliser ces périodes pour réduire la taille des groupes-classes. À ses yeux, cette possibilité contribuait pourtant à l'amélioration des conditions de travail des enseignants et, par conséquent, de la qualité des apprentissages.

Elle note que les balises d'organisation sont maintenues, mais rappelle que le décret instaurant le test CLÉ en quatrième primaire prévoyait l'introduction de nouvelles balises. Elle demande quelles sont celles actuellement envisagées et à quelles échéances elles entreront en vigueur.

Concernant la globalisation du comptage (Titre 4), Mme De Rodder interroge la ministre sur la justification de la suppression de la possibilité de dérogations, qui étaient auparavant accordées sur avis favorable du Conseil général. Elle estime que cette suppression risque d'avoir un impact lourd sur l'organisation des écoles concernées, déjà fragilisées par la suppression des septièmes années et par la réduction linéaire de 3 % de leur NTPP.

Abordant le Titre 5 relatif aux recherches en éducation et à la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux enquêtes internationales, elle considère le dispositif intéressant car il clarifie le paysage des études subventionnées et organise l'élaboration d'un agenda de la recherche permettant de mieux articuler projets, réformes et politiques éducatives, tout en favorisant l'innovation. Elle s'étonne toutefois du contexte général dans lequel ces mesures s'inscrivent, marqué par la volonté gouvernementale d'encadrer les subventions facultatives afin de mettre fin au « fait du prince ». Or, elle relève que, selon le Conseil d'État, le nouveau cadre n'est ni plus objectif ni moins discrétionnaire : le gouvernement conserve une large marge d'appréciation pour lancer ou non des appels à projets et pour octroyer ou refuser des subventions, même lorsque les conditions sont remplies et les crédits disponibles. Elle questionne donc la ministre sur la manière dont ce nouveau cadre corrigerait réellement les abus dénoncés.

Elle demande également des informations sur les budgets actuellement consacrés aux recherches : leur montant, leur maintien éventuel, et leur ventilation future entre les différents bénéficiaires identifiés dans le décret-programme. Elle relève par ailleurs que les services de l'administration verront leurs missions renforcées, notamment dans la coordination des enquêtes internationales ou la

préparation des rapports. Elle demande si l'AGE dispose des ressources suffisantes pour assumer ces nouvelles responsabilités.

À propos du Titre 6 sur les DPPR, elle observe que les mesures concernent les demandes introduites après le 1er juillet 2026. À la lumière des arbitrages intervenus au fédéral la semaine précédente, elle suggère qu'il serait opportun de revoir l'échéance fixée à l'article 39 du Titre 11.

Concernant le projet-pilote « Écoles-Entreprises » (Titre 8), elle demande des explications sur la plus-value attendue du dispositif, qu'elle juge pour l'instant déconnecté de la réforme systémique du qualifiant et de la formation professionnelle. Elle souligne le budget de 900.000 € consacré au projet en 2026-2027 et estime qu'il aurait pu être investi dans des initiatives telles que la lutte contre le harcèlement ou la démocratie scolaire. Elle demande quelle est la genèse du dispositif et quelles finalités à moyen terme lui sont assignées.

S'agissant de l'ESAGR (Titre 9), elle rappelle qu'un droit d'inscription de 94 € pour les enfants de moins de 12 ans pèsera lourdement sur les familles, remettra en question des projets de vie et entraînera des pertes d'emplois dans les académies. Elle remarque que ce droit d'inscription ne figure pas dans les dispositions et demande où il sera fixé ainsi que la garantie qu'il ne sera pas indexé ultérieurement. Elle pointe également un déséquilibre historique entre les domaines artistiques, déséquilibre qu'elle estime renforcé par le mécanisme de refinancement. Elle observe que l'introduction d'un droit d'inscription pour les moins de 12 ans impactera surtout la musique, les arts de la parole, le théâtre et la danse, alors que les arts plastiques sont majoritairement fréquentés par des adultes. Elle demande pourquoi la réforme n'a pas été saisie comme une occasion de corriger ce déséquilibre, d'autant que des directions d'académies ont défendu cette demande auprès de la ministre.

À propos du Titre 10, relatif aux pôles territoriaux, elle souligne que la préservation des moyens constitue une victoire pour les élèves à besoins spécifiques. Elle rappelle toutefois que la revue des dépenses 2026 menace 10 % de la nouvelle enveloppe dès 2027, alors que les besoins sont importants et en croissance constante. Elle affirme que la fermeture de l'enveloppe IPT peut répondre à un objectif de maîtrise budgétaire, mais qu'elle ne doit pas se faire au détriment des élèves les plus fragiles. Elle annonce le dépôt d'un amendement visant à engager le gouvernement à évaluer l'adéquation entre les moyens et les besoins de terrain, suggérant une clause de rendez-vous en 2028 pour déterminer si l'enveloppe de 120 millions (ou 128 millions selon l'exposé des motifs) permet d'assurer un accompagnement adéquat.

Elle souhaite enfin connaître le montant des moyens préférentiels octroyés à WBE et supprimés par décision de la Cour constitutionnelle, et si ceux-ci seront reversés au pot global de financement des pôles, relevant une divergence entre l'exposé des motifs et le commentaire des articles. Elle sollicite également des

éclaircissements sur l'actualisation du tableau de groupement de fonctions, observant que certains points n'augmentent pas proportionnellement, ce qui pourrait désavantager certaines fonctions et avoir un impact sur l'emploi dans les équipes pluridisciplinaires.

Mme Linard, ayant largement abordé le décret-programme lors des travaux budgétaires, indique renoncer à une analyse Titre par Titre et choisir une intervention unique, destinée à synthétiser ses observations précédentes. Elle précise d'emblée que son groupe a déjà fait valoir, ici et au-delà de l'enceinte parlementaire, son opposition aux mesures touchant à la gratuité des fournitures scolaires, des repas à l'école et des académies.

S'agissant du Titre 1 consacré à la gratuité, elle annonce le dépôt d'un amendement visant à supprimer ce titre et à maintenir le dispositif actuel. Malgré cette proposition de suppression, elle pose deux questions. D'une part, elle s'interroge sur la réduction de neuf millions d'euros des moyens de fonctionnement complémentaires liés à l'encadrement différencié : elle relève que des indicateurs sont invoqués sans que leur portée n'ait été discutée et estime qu'ils ne démontrent pas l'inefficacité des mesures existantes, puisqu'ils ne permettent pas d'apprécier ce qu'auraient été les résultats sans ces dispositifs ; elle demande dès lors sur quels éléments le gouvernement fonde cette coupe. D'autre part, elle demande pourquoi le terme « repas complet » ne figure plus dans le texte, alors qu'il est encore repris dans le discours ministériel.

Elle critique ensuite le Titre 2 relatif au gel des dotations et subventions de fonctionnement, qu'elle juge contraire au bon sens. Elle estime que ce gel affaiblit le soutien à la gratuité — notamment des repas — alors même que des moyens sont retirés au dispositif, et souligne l'inquiétude unanime des acteurs scolaires quant aux effets sur les conditions de travail et d'encadrement. Elle demande au gouvernement s'il évalue le coût réel de ce gel, qu'elle sait lié à l'inflation mais dont elle ne retrouve pas la quantification.

Elle indique ne pas formuler de remarques supplémentaires sur les Titres 3 et 4, considérant que les débats antérieurs les ont déjà couverts, puis s'attarde sur le Titre 5 relatif aux études scientifiques, enquêtes internationales, agendas de recherche et pôles d'expertise. Elle reconnaît l'intérêt de transférer certaines allocations facultatives vers un cadre décréteil plus stable, gage de transparence et de prévisibilité, mais affirme qu'une transition prudente est nécessaire pour ne pas fragiliser les acteurs concernés. Elle exprime surtout des inquiétudes quant à l'indépendance de la recherche en éducation : elle salue l'ouverture du dispositif aux acteurs associatifs, tout en pointant un flou sur la méthode de financement, le gouvernement étant habilité à choisir entre appel à projets et subvention directe, ce qui lui paraît contredire l'objectif de transparence. Elle questionne également

l'inscription dans le décret de la participation à des enquêtes internationales comme PISA, déjà pratiquée, et met en garde contre leur usage politique comme outils de pilotage plutôt que comme indicateurs. Enfin, elle juge les pôles d'expertise utiles à condition que leur autonomie soit garantie, mais observe que le gouvernement définit l'agenda de la recherche, ce qui peut, selon elle, instaurer une forme de tutelle. Elle demande donc quelles garanties d'autonomie sont prévues, quel espace demeure pour des recherches plus critiques, et comment sont définis l'« ancrage » au pilotage du système, la diversification des paradigmes, ainsi que les modalités de supervision (composition des comités, rôle de l'administration, place d'experts indépendants). Elle s'étonne qu'une enveloppe distincte n'ait pas été confiée au FNRS pour organiser ces travaux.

À propos du Titre 6 sur le plafonnement des DPPR, elle réaffirme sa position déjà exposée : la mesure risque, selon elle, d'encourager les demandes de DPPR totale plutôt que partielle, de vider les classes et d'aggraver la pénurie, en contradiction avec l'objectif de maintenir un professeur devant chaque classe.

Elle critique le Titre 7 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement. Elle rappelle que les acteurs scolaires soulignent encore récemment leur rôle essentiel, et dit ne pas être convaincue que les missions actuelles — notamment celles liées aux référentiels, aux programmes et au tronc commun — puissent être assurées si ces cellules sont affaiblies ; elle ne voit pas comment les objectifs annoncés sont tenables sans ces moyens.

Sur le Titre 8 concernant le projet pilote « école-entreprise », elle exprime une incompréhension : elle juge incohérent de promouvoir l'ouverture de l'école aux entreprises tout en réduisant les détachements pédagogiques, qui poursuivent un but similaire. Elle regrette une focalisation sur le monde économique au détriment d'autres secteurs possibles (non marchand, soins, culture, associatif) et craint une orientation idéologique. Elle formule plusieurs demandes de précision : sur les recommandations fondant le projet, les acteurs économiques visés, les conditions de recevabilité, la définition du « milieu professionnel » et l'absence d'implication bruxelloise alors qu'une éventuelle extension est déjà envisagée.

Enfin, au Titre 9 relatif au refinancement des académies, elle rappelle les débats déjà menés et signale le dépôt d'un nouvel amendement remplaçant le précédent. Celui-ci vise à interdire que les subventions de fonctionnement soient compensées, même partiellement, par un droit d'inscription pour les enfants de moins de douze ans, afin d'empêcher toute forme de paiement imposé à ce public.

M. Soupart se dit rassuré par les propos de Mme Linard. Il explique qu'en entendant les questions de Mme De Rodder, il s'est demandé pourquoi la députée revenait sur des points déjà largement discutés au cours de la commission. Il considère que Mme Linard montre, dans une intervention qu'il qualifie de brève mais

dense, que plusieurs réponses ont déjà été apportées par la ministre. Il affirme dès lors qu'il est normal, dans un débat démocratique, que les groupes ne partagent pas les mêmes positions, mais il juge plus constructif de formuler des questions nouvelles et pertinentes plutôt que de répéter des interrogations déjà traitées.

Sur le fond, M. Soupart souligne de manière transversale l'importance du travail de simplification et d'allègement administratif contenu dans le décret-programme. Il met en avant une logique de flexibilité accrue et de confiance renforcée envers les institutions, estimant qu'il faut poursuivre cet effort afin de réduire encore les charges administratives. Il considère que les propositions de l'opposition visant soit un retour à l'ancien système de gratuité, soit une augmentation des moyens, ne sont pas réalistes au regard du contexte budgétaire actuel. Il prend l'exemple de l'ESAHR, pour lequel il affirme que la crainte de pertes d'emplois ne lui paraît pas fondée puisqu'il est indiqué que l'enveloppe est fermée et que les emplois sont maintenus.

Il s'arrête ensuite sur la question des droits d'inscription et dit, à titre personnel, qu'il serait inopportun de ne pas les indexer. Il rappelle l'expérience de l'enseignement supérieur, où l'absence d'indexation du minerval a posé problème, et estime qu'il relève de la responsabilité politique de permettre la poursuite de l'indexation, puisque les coûts de la Fédération Wallonie-Bruxelles augmentent et que la contribution des usagers doit pouvoir suivre cette évolution. Il regrette par ailleurs que l'opposition demeure, selon lui, exclusivement dans la critique sans proposer de mesures alternatives, jugeant cette posture d'autant plus problématique pour des partis ayant longtemps exercé des responsabilités gouvernementales. Il rappelle que certaines mesures ne figurent pas dans ce décret-programme parce qu'un second décret est annoncé pour avril, notamment sur les matières liées à l'emploi, et qu'il fait actuellement l'objet de concertations.

À propos des DPPR, M. Soupart dit ne pas comprendre la logique de l'argumentation de Mme Linard : il estime qu'il y a contradiction entre l'idée que la mesure viderait les classes par des départs anticipés et l'idée qu'elle aggraverait simultanément la pénurie ou détruirait des emplois. Selon lui, si certains enseignants partent plus tôt, cela libère des postes pour d'autres qui perdraient des heures à la suite de réformes.

Il met ensuite en avant deux éléments qu'il juge particulièrement positifs dans le décret-programme. Le premier concerne le projet pilote « école-entreprise » : il affirme ne pas voir le lien avec les détachements pédagogiques et présente ce projet comme limité, encadré et évalué. Il précise qu'il s'agit de projets pilotes dans deux bassins, dotés d'un budget maximal de 550 000 euros la première année, sur les exercices 2025-2026 et 2026-2027, visant notamment à désigner un référent école-entreprise par école, à organiser des parcours d'insertion personnalisés pour les élèves

de dernière année et des immersions pour les enseignants. Il estime que ce dispositif est utile et proportionné, puisqu'une évaluation est prévue au terme de l'expérimentation. Le second point qu'il valorise est le renforcement de l'accompagnement personnalisé, grâce à une augmentation de moyens de 12 millions d'euros. Il considère que cette mesure permettra d'établir une nouvelle grille minimale d'accompagnement par années (trois périodes en P1-P2, trois périodes en P3-P4, deux périodes en P5-P6) et d'introduire davantage de flexibilité autour du test clé. Il conclut que, malgré la difficulté de certaines décisions budgétaires, le texte contient des avancées significatives et annonce que son groupe soutient le décret-programme.

M. Bauwens intervient ensuite en précisant que ses remarques générales sur le texte s'inscrivent dans la continuité de celles formulées plus tôt lors des débats budgétaires. Il indique qu'il trouverait pertinent, à l'avenir, de joindre les deux textes discutés séparément afin de permettre d'abord un débat général puis un examen article par article. Il profite néanmoins de l'occasion pour présenter les amendements de son groupe, souhaitant répondre à l'accusation selon laquelle l'opposition ne serait pas constructive.

Il expose d'abord l'amendement n°3, relatif à la gratuité du matériel scolaire. Il soutient que les réponses reçues ne dissipent pas, selon lui, le risque que les écoles se retrouvent légalement tenues d'assurer la gratuité sans disposer de moyens suffisants. Il affirme que cette logique revient à transférer la charge vers les parents, les écoles et les communes, et que l'amendement vise donc à maintenir les moyens antérieurs pour garantir une gratuité déjà incomplète et que les mesures actuelles rendraient encore plus difficile.

Il présente ensuite l'amendement n°4 concernant l'encadrement différencié. Il reproche au gouvernement d'avoir supprimé ces moyens sans évaluation préalable, alors que des élèves ont besoin d'un soutien renforcé et que les inégalités et le redoublement restent marqués en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il justifie l'amendement par la nécessité de préserver cette aide.

Il défend ensuite l'amendement n°5 relatif aux repas gratuits. Il affirme que les moyens diminuent fortement — évoquant des analyses, notamment de la Ligue des familles — tandis que le gouvernement continue d'affirmer que les écoles peuvent offrir des repas gratuits. Selon lui, cette contradiction place les écoles dans l'impossibilité d'assumer la mesure sans sacrifier d'autres dépenses essentielles (chauffage, matériel, sorties scolaires). L'amendement vise donc à rétablir des moyens cohérents avec l'objectif affiché.

Enfin, il expose l'amendement n°6 sur les DPPR. Il avance un argument de justice sociale : après quarante ans de carrière dans l'enseignement, souvent dans des conditions exigeantes, les enseignants ont droit, selon lui, à une pension pleinement

méritée. Il juge que les réformes actuelles, portées par les mêmes partis au niveau fédéral et communautaire, réduisent progressivement ces droits, ce qui motive son amendement. Il termine en indiquant que ces propositions constituent l'essentiel de son intervention.

A l'entame de son intervention, **M. Deneef** indique qu'il ne reviendra pas sur l'ensemble des dossiers déjà largement débattus en commission. Il précise qu'il concentrera son propos sur certains points qui ont, selon lui, été peu abordés jusqu'à présent.

Il souhaite d'abord revenir brièvement sur la mesure supprimant désormais la possibilité de déroger au principe de globalisation du comptage des élèves entre établissements contigus de même caractère. Il rappelle qu'à ce jour, les dérogations permettaient de générer un supplément d'encadrement et relève que, pour l'année scolaire 2025-2026, ces mesures représentent 1 274 périodes NTPP. Il exprime le souhait d'obtenir une meilleure visibilité de l'impact concret de cette suppression dans les écoles concernées. À cette fin, il pose plusieurs questions à la ministre : combien d'écoles bénéficiaient de ce volume de 1 274 périodes NTPP, combien pourront encore en disposer sur la base des exemptions maintenues, et à combien d'heures NTPP correspondra, dans chaque implantation concernée, la réduction induite par le dispositif ? Il estime essentiel de comprendre l'impact réel de cette suppression afin d'anticiper d'éventuelles conséquences importantes pour certains établissements.

Dans un second temps, il aborde la réforme de la gouvernance des subventions facultatives. Il souligne que l'investissement dans la recherche, l'innovation pédagogique et les projets associatifs favorisant le bien-être des élèves et la réussite scolaire constitue un levier fondamental pour orienter l'enseignement et éclairer les politiques publiques. Selon lui, au moment où l'école évolue, il est indispensable de disposer de données fiables, d'expériences concrètes du terrain et d'initiatives ambitieuses pour répondre aux défis rencontrés.

Il rappelle également le contexte budgétaire particulièrement tendu dans lequel ces réformes s'inscrivent. À ses yeux, il est crucial que chaque euro dépensé soit investi de manière pertinente. Il estime que le travail mené par le gouvernement poursuit justement cet objectif, en cherchant à rationaliser les dispositifs pour éviter doublons et dérives, à clarifier les règles pour garantir équité et transparence, à pérenniser les subventions lorsque cela est justifié afin de donner plus de stabilité aux acteurs, et à renforcer l'évaluation des projets soutenus pour en garantir l'efficacité. Il considère que l'intégration des subventions facultatives dans un cadre législatif clair constitue une avancée importante en matière de gouvernance, renforçant la légitimité des décisions publiques et permettant une meilleure appropriation des outils par les équipes de terrain, notamment grâce à une diffusion

accrue des connaissances issues de la recherche et des enquêtes internationales. Il résume cette démarche comme conciliant vision et responsabilité : vision, parce qu'elle s'appuie sur la science et sur l'engagement du monde associatif ; responsabilité, parce qu'elle vise une utilisation optimale, juste et vérifiable des moyens au bénéfice des élèves.

Il aborde ensuite une mesure touchant, selon lui, un sujet profondément humain : la fin de carrière des enseignants. Il rappelle que, si l'enseignement est un métier de passion, il s'agit aussi d'un métier exigeant, générant une charge mentale importante et nécessitant un engagement humain constant auprès des jeunes. Il considère que le fait d'accompagner dignement les fins de carrière constitue une marque de respect envers les enseignants pour les années qu'ils ont consacrées aux élèves.

Il souligne que la décision de limiter la mise en disponibilité précédant la pension (DPPR) à vingt-quatre mois constitue un changement significatif par rapport à la pratique actuelle. Il estime que cette décision n'est ni simple à entendre ni à accepter pour le personnel enseignant. Toutefois, il affirme que cette mesure s'inscrit dans une démarche de responsabilité, compte tenu de la pression importante qui pèse sur les finances publiques et de la nécessité de préserver la viabilité du système de pension. Il rappelle que les experts alertent depuis plusieurs années sur le risque qui pèserait sur les pensions des générations futures en l'absence d'adaptations structurelles. Selon lui, refuser de réformer reviendrait à transférer une charge injuste aux générations suivantes.

Il insiste sur le fait que l'harmonisation de la DPPR avec la réforme fédérale s'imposait afin d'assurer la cohérence et la durabilité du système. Il met en avant les garde-fous prévus : le mécanisme est maintenu mais uniformisé à vingt-quatre mois pour tous ; et les droits en cours ne sont pas remis en cause, puisque les demandes introduites avant le 30 juin 2026 restent soumises aux règles actuellement en vigueur. Il rappelle également que cette réforme ne se limite pas au seul volet de la DPPR, puisqu'il a été décidé parallèlement d'alléger la charge horaire des enseignants dès l'âge de soixante ans.

Il insiste sur la nécessité d'accompagner cette réforme avec écoute et attention, afin que chaque enseignant approchant de la fin de sa carrière puisse prendre ses décisions en pleine connaissance de cause. Dans cet esprit, il adresse plusieurs questions à la ministre : il souhaite savoir comment le gouvernement entend informer concrètement les enseignants, en particulier ceux se trouvant en fin de carrière, afin d'éviter toute interprétation erronée ; il demande si une communication simple, harmonisée et compréhensible est prévue pour expliciter les impacts réels de la réforme ; enfin, il souhaite savoir si un accompagnement individualisé sera proposé aux membres du personnel devant prendre des décisions dans les mois à

venir, et vers quel service ils pourront se tourner pour être guidés dans leurs démarches.

M. Jacob concentre son intervention sur la question des pôles territoriaux. Il se félicite d'abord de la sécurisation complète de la masse budgétaire, qu'il estime à environ 128 millions d'euros. Il souligne surtout l'objectif inscrit dans les textes : renforcer l'équité pour les élèves à besoins spécifiques tout en stabilisant les équipes pluridisciplinaires qui assurent l'accompagnement au quotidien. Il relève également que le dispositif répond aux exigences de la Cour constitutionnelle, en supprimant les mécanismes jugés discriminatoires et en préservant les budgets.

Il précise que, avec ses collègues, il rencontre actuellement un grand nombre de pôles territoriaux. Sans revenir sur l'ensemble des échanges, il indique que la préoccupation récurrente des acteurs porte sur le contenu de l'évaluation en cours. Il observe que l'évaluation comporte un important volet quantitatif, qu'il juge nécessaire, mais estime que l'accompagnement humain et spécialisé exige aussi un volet qualitatif substantiel. À cet égard, il demande à la ministre si ses équipes réalisent ou prévoient des entretiens de terrain avec les pôles afin d'intégrer cette dimension qualitative, et si les recommandations formulées par les professionnels seront effectivement reprises dans l'évaluation. Il insiste sur le fait que la fin prochaine de la période transitoire, avec l'entrée dans le régime définitif en 2026-2027, ne peut se réduire à un simple basculement budgétaire : elle doit constituer un moment de retour d'expérience, d'ajustements, d'amélioration continue, voire de réflexion plus structurelle sur le dispositif.

Dans un second temps, il aborde la révision du tableau d'agrégation et d'assignation des fonctions. Il explique que cette actualisation est nécessaire pour refléter l'évolution réelle des coûts de traitement et qu'elle constitue, sur le plan budgétaire, une mesure saine pour éviter les dérapages. Il demande toutefois à la ministre d'expliquer concrètement comment ce nouveau mode de calcul est défini et en quoi il permet de répondre aux besoins des pôles et à la réalité des profils engagés.

Enfin, il revient sur le financement des intégrations permanentes totales. Il rappelle que le budget sera calculé sur l'année N-1 et exprime une inquiétude : il souhaite savoir comment le gouvernement réagit si, entre l'année de référence et l'année de fonctionnement, les besoins augmentent fortement, compte tenu de la hausse des demandes d'intégration permanente totale. Il demande si des mécanismes de sécurité ou des possibilités de dérogation sont prévus, afin d'éviter qu'un élève se voie refuser une intégration faute de crédits disponibles.

M. Jacob conclut en estimant que le décret-programme et le budget posent des bases solides pour les pôles territoriaux. Il exprime le souhait que ces fondations continuent à se renforcer dans un esprit d'écoute, d'ajustement et de confiance, au service des élèves à besoins spécifiques et des équipes qui les accompagnent.

Mme la ministre Glatigny répond successivement aux différentes interventions en clarifiant la portée du décret-programme et les choix opérés.

Elle relève que Mme De Rodder regrette l'absence, dans le texte, de mesures telles que l'augmentation de la charge horaire, les détachements pédagogiques ou encore le renforcement de l'accompagnement personnalisé. La ministre fait valoir qu'intégrer certaines mesures sensibles sans concertation approfondie reviendrait à agir dans l'urgence au détriment du dialogue social. Elle demande dès lors si l'opposition aurait réellement préféré une concertation précipitée, et soutient que, si l'on veut prendre la concertation au sérieux, il faut en assumer le temps. Elle précise ensuite que le premier degré différencié ne se trouve pas dans ce décret-programme, mais bien dans le décret relatif à l'entrée du tronc commun en première secondaire.

À propos des fournitures scolaires et des repas gratuits, la ministre rappelle que le mécanisme retenu prévoit de reverser les moyens dans les dotations de fonctionnement des établissements. Elle détaille les montants, à savoir 11 millions d'euros pour les fournitures scolaires, 14 millions d'euros pour les repas gratuits, à savoir 13 millions d'euros intégrés dans les moyens de fonctionnement de l'encadrement différencié et 1 million d'euros destiné à l'enseignement spécialisé. Elle ajoute que, contrairement à ce qui est suggéré, les établissements ne sont pas laissés sans ressources, puisqu'une augmentation des moyens est opérée via la mesure « un élève égale un élève », représentant un refinancement de 20 millions d'euros jusqu'en 2029, prolongé jusqu'en 2034.

Au sujet de la liberté pédagogique, notamment pour l'éventuelle mise à disposition d'ordinateurs dans le cadre du cours de FMTTN (Formation manuelle, technique, technologique et numérique), la ministre insiste sur le fait qu'il n'est ni souhaité ni possible d'imposer des listes uniformes : l'objectif est de garantir une marge d'autonomie aux pouvoirs organisateurs. Quant au contrôle des dispositifs de gratuité, elle indique que celui-ci repose sur plusieurs canaux : les vérificateurs au compte, le Service général de l'Inspection, ainsi qu'un rapportage spécifique sur la mise en œuvre des mesures. Elle précise aussi que l'évaluation relative aux repas gratuits n'est pas modifiée : elle reprend les critères existants, notamment ceux de Good Food, et correspond à une reprise du décret de 2023.

Concernant l'accompagnement personnalisé, elle confirme que le minimum passe de quatre à trois périodes en P1-P2. Elle précise toutefois qu'il ne s'agit pas d'une suppression, la période supplémentaire devenant « flottante » et pouvant être affectée là où les établissements l'estiment nécessaire. Elle ajoute que l'usage du surplus est fléché : il doit obligatoirement être consacré à l'accompagnement personnalisé, afin de garantir que l'objectif poursuivi soit bien atteint. Elle confirme enfin que les dérogations sont supprimées, l'objectif étant précisément d'en finir avec ce régime d'exception.

Sur les recherches en éducation, les enquêtes internationales et l'encadrement des subventions facultatives, elle explique que la mise en place d'un cadre décretaal répond à l'avis de l'Inspecteur des Finances et renforce la transparence. Elle indique que l'objectif est de s'appuyer sur des enquêtes internationales reconnues pour disposer d'indicateurs solides, maîtriser leur production, leur analyse et leur diffusion, et ainsi éclairer les réformes. Elle ajoute que la programmation vise à concentrer les travaux sur des enjeux jugés prioritaires, afin d'éviter la dispersion et de soutenir la mise en œuvre des politiques éducatives. Elle précise aussi que les initiatives du secteur associatif sont bien intégrées dans des domaines circonscrits, tels que le bien-être, les apprentissages ou le climat scolaire. Quant au budget de la recherche, elle confirme qu'il est préservé.

Sur les DPPR, elle rappelle que le gouvernement n'appliquera pas la réforme avant son entrée en vigueur au fédéral. Elle précise que le dispositif sera adapté dans un décret-programme ultérieur si cela s'avère nécessaire. À propos du projet « école-entreprise », elle le replace dans la réforme systémique conduite avec la Région wallonne pour l'enseignement qualifiant, l'alternance et la formation. Elle explique que le projet vise une montée en qualité de l'enseignement qualifiant, un renforcement de l'alternance et une meilleure certification en lien avec les besoins des milieux professionnels.

Toujours en réponse à Mme De Rodder et à M. Soupart, la ministre indique que le montant de 94 euros correspondant aux frais d'inscription dans les ESAHR sera fixé par arrêté et sera en principe indexé. Elle confirme aussi que les montants WBE supprimés par la Cour constitutionnelle sont bien reversés dans les pôles, pour un total de 440 000 euros. Elle précise que le tableau de conversion emploi/fonction-coût réel provient d'une proposition de l'administration.

En réponse plus spécifique à Mme Linard, elle justifie la réduction des moyens liés à l'encadrement différencié par l'existence d'indicateurs issus d'un rapport administratif, selon lesquels les élèves concernés ne montrent pas de meilleurs résultats aux épreuves externes malgré des moyens importants. Elle affirme qu'il est légitime, dans ce contexte, d'évaluer l'adéquation entre ressources mobilisées et effets observés. Concernant la disparition du terme « repas complet », elle précise qu'il s'agit d'une demande des fédérations de pouvoirs organisateurs, traduite dans le texte. Sur le gel des dotations de fonctionnement, elle chiffre l'impact à 9,4 millions d'euros, soit un peu plus de 1 % de la dotation, compte tenu d'une inflation relativement basse.

Sur le Titre 5, la ministre soutient qu'il n'entraîne pas de conséquences négatives sur la recherche en éducation au sens académique large, car il concerne des recherches commandées par le gouvernement sur des axes identifiés. Elle insiste sur le fait que les demandes de subsides passent par une application officielle et non par

le cabinet, ce qui préserve la transparence. Concernant PISA, TIMSS et autres enquêtes, elle explique que leur inscription dans le dispositif permet d'ouvrir la réalisation à d'autres opérateurs que l'Université de Liège, non par critique de son travail, mais pour instaurer une saine concurrence. Elle confirme que le gouvernement fixe les sujets de recherche mais n'intervient ni dans les méthodologies ni dans les conclusions, afin de garantir l'autonomie scientifique. Elle ajoute qu'il n'y a pas de désaveu des sciences de l'éducation existantes, le cadre ayant été élaboré avec les acteurs du Pacte, et qu'un comité d'accompagnement est prévu.

À propos du Titre 7 et des cellules de soutien et d'accompagnement, elle affirme que les missions ne disparaissent pas. Elle indique qu'une diminution de moyens est effectivement prévue, mais rappelle que les acteurs eux-mêmes estiment certaines missions trop nombreuses. Elle annonce donc un travail avec les fédérations de pouvoirs organisateurs pour recentrer les priorités.

Sur le Titre 8, elle réitère l'intérêt du projet « école-entreprise » et nie tout lien direct avec les détachements pédagogiques, qu'elle estime majoritairement situés dans des ASBL. Elle précise que les activités d'orientation ne sont pas prédéfinies et peuvent inclure des contacts avec divers secteurs, y compris associatifs ou non marchands. Elle explique que la localisation des projets pilotes à Liège et dans le WAPI, et non à Bruxelles, résulte d'une recommandation de l'administration générale, en lien avec ACTE, fondée sur la densité d'options et d'entreprises disponibles.

En réponse à M. Deneef, la ministre confirme que la fin des dérogations à la globalisation du NTPP vise à éviter doublons et dérives financières. Elle précise que six écoles ne pourront plus renouveler leur dérogation l'an prochain. Elle remercie le député pour son soutien à l'intégration des subventions dans un cadre législatif clair. Sur les fins de carrière, elle souligne l'importance de soulager les enseignants en fin de parcours, et inscrit la réduction de périodes face-classe dans cette logique de respect et de reconnaissance. Concernant les DPPR, elle réaffirme que ni elle ni la ministre-présidente ne souhaitent initialement travailler ce dossier, mais que l'alignement sur le fédéral l'impose. Elle rappelle l'existence de garde-fous et de mesures transitoires. Pour l'information des enseignants, elle annonce une communication proactive par circulaire et souligne le rôle permanent de la Direction générale de la gestion des personnels, qui répond directement aux questions du terrain. Elle précise enfin que les DPPR partielles en cours restent soumises aux règles actuelles, et que, avant l'entrée en vigueur fédérale, ce sont ces critères — durée et montant de pension compris — qui continuent de s'appliquer.

Enfin, en réponse à M. Jacob, elle explique que l'évaluation des pôles couvre deux volets : le financement et les objectifs pédagogiques. Elle indique qu'il faut vérifier que les pôles contribuent réellement à l'amélioration de la prise en charge des

enfants à besoins spécifiques, près de cinq ans après leur mise en œuvre. Elle précise que l'actualisation du tableau des fonctions et de leurs coûts résulte d'un travail de l'administration, fondé sur le coût moyen réel des fonctions. Quant au budget des intégrations permanentes (IPT), calculé sur l'année N-1, elle reconnaît la possibilité d'un écart en cas de hausse soudaine des besoins, mais rappelle qu'une évaluation est prévue et qu'une disposition corrective peut être envisagée si l'évaluation met en évidence une nécessité objective.

Mme De Rodder remercie la ministre pour les réponses apportées et souligne que celles-ci permettent de comprendre que les questions soulevées dans le présent texte sont distinctes de celles examinées lors du premier débat, pour autant qu'on y soit attentif. Elle indique attendre avec impatience la circulaire annoncée sur la gratuité.

Elle déplore ensuite que la ministre soutienne la proposition formulée par M. Soupart visant à indexer les droits d'inscription. Elle estime qu'une telle orientation constitue une double peine pour les familles concernées et juge cette perspective socialement préoccupante.

Mme De Rodder revient alors sur un point budgétaire précis relatif aux pôles territoriaux. Elle constate que les tableaux budgétaires mentionnent une enveloppe de 120 millions d'euros, alors que plusieurs députés, dont M. Jacob et elle-même, évoquent un budget de 128 millions d'euros. Elle demande où se situent ces 8 millions d'euros de différence et s'interroge sur l'existence d'une économie déguisée ou d'une erreur dans les documents budgétaires, en soulignant ne pas avoir reçu de réponse sur ce point.

Elle poursuit en précisant que, concernant le Titre 5, si la ministre affirme que le budget de la recherche est préservé, elle n'a pas répondu à la question portant sur le montant global total.

Elle revient également sur l'accompagnement personnalisé en P1-P2. Elle relève que la ministre présente la quatrième période comme « flottante », alors qu'actuellement deux périodes sont figées et deux sont flottantes. Elle conclut qu'une période flottante est effectivement supprimée et demande au gouvernement de le confirmer clairement.

Mme De Rodder constate ensuite qu'elle n'a pas obtenu de réponse sur le déséquilibre entre disciplines au sein de l'ESADR. Elle demande pourquoi le rééquilibrage évoqué ne s'opère pas entre les différents domaines concernés.

À propos du titre 5, elle conteste l'argument selon lequel la simple utilisation d'une application pour introduire les demandes mettrait fin au « fait du prince ». Elle considère que ce mode de dépôt ne garantit pas l'absence d'arbitraire au moment

de l'attribution. Elle demande dès lors quel cadre d'octroi et quelles conditions précises seront désormais appliqués pour décider de l'octroi des subventions.

Enfin, s'agissant du titre 10 et des pôles territoriaux, elle se réjouit de voir M. Jacob défendre, selon elle, les principes portés par l'amendement n°10 déposé par son groupe. Elle note que son intervention reprend presque mot pour mot l'esprit de cet amendement, qui prévoit une clause de rendez-vous et une évaluation des pôles. Elle invite donc M. Jacob et son groupe à en soutenir l'adoption.

Mme Linard indique partager la préoccupation exprimée par Mme De Rodder concernant l'attribution finale des projets via la plateforme : même si la procédure d'introduction est encadrée, un choix demeure nécessaire au moment de l'allocation des subsides.

Elle revient ensuite sur trois éléments.

Premièrement, sur l'encadrement différencié, elle relève que la ministre se fonde sur des indicateurs administratifs montrant l'absence d'écarts de réussite significatifs. Elle estime cependant que cela ne répond pas à sa question principale : rien ne démontre qu'une diminution des moyens ne creuse pas, à terme, les écarts de réussite. Selon elle, l'absence de différence actuelle ne permet pas de conclure que ces moyens sont inutiles, puisqu'on ignore ce que seraient les résultats sans ces dispositifs.

Deuxièmement, elle met en garde contre une utilisation excessive des évaluations internationales comme instruments de pilotage politique. Elle reconnaît leur intérêt, mais rappelle qu'elles ne constituent qu'une photographie partielle, qu'elles comportent des biais et qu'il serait dangereux de tomber dans une fascination de l'évaluation au détriment d'une lecture critique des résultats.

Troisièmement, elle revient sur le projet pilote « écoles/entreprises ». Elle dit entendre que le champ d'action envisagé pourrait être élargi, mais elle maintient son incompréhension quant au fait de rémunérer les entreprises participantes. Elle affirme percevoir, dans les documents analysés, une rémunération prévue pour ces entreprises et s'interroge sur la cohérence d'un financement nouveau pour ce projet alors que des restrictions budgétaires sont imposées ailleurs.

M. Jacob souhaite préciser deux points. D'abord, au sujet de l'évaluation des pôles, il confirme partager l'analyse de la ministre sur la nécessité d'évaluer les objectifs pédagogiques et le financement, mais insiste sur le fait que cette évaluation doit inclure un véritable volet qualitatif, et pas uniquement des données chiffrées. Il souhaite clarifier qu'il ne remet pas en cause le principe de l'évaluation, mais son équilibre méthodologique.

Ensuite, concernant le financement des intégrations permanentes totales, il dit avoir entendu l'ouverture de la ministre à une évaluation permettant de vérifier l'adéquation du dispositif avec les besoins réels. Il réaffirme toutefois une crainte : il ne veut pas que, dans les faits, des intégrations soient refusées faute de budget disponible. Il estime nécessaire de prévoir une solution opérationnelle pour éviter ce risque.

En réponse à M. Jacob, **Mme De Rodder** se montre entièrement ouverte à l'examen et à l'adoption d'un amendement portant sur la clause de rendez-vous et l'évaluation des pôles territoriaux. Elle l'invite implicitement à formaliser cette démarche dans le cadre des travaux.

En réponse aux questions de Mme De Rodder relatives aux pôles territoriaux, **Mme la ministre Glatigny** précise que les montants concernés se situent entre 120 et 128 millions d'euros, comprenant une part liée à l'indexation et une autre relevant d'un AB spécifique. Elle interrogera son administration pour plus de précision et reviendra ultérieurement sur ce point si nécessaire.

La ministre expose ensuite le budget total consacré à la recherche (Titre 5). Elle affirme qu'il comprend un AB « Pacte » de 2,7 millions d'euros ainsi qu'un AB « Recherche » de 1,1 million d'euros. Le détail pourra être obtenu par le biais d'une question écrite.

S'agissant de l'accompagnement personnalisé (AP) en première et deuxième primaires, la ministre réaffirme qu'aucune période flottante n'est supprimée et insiste sur ce point. Cette période pourra être attribuée en fonction des besoins relevés par l'établissement scolaire.

Concernant le déséquilibre entre les domaines artistiques et l'absence de rééquilibrage entre disciplines, elle explique que cette question ne relève pas du cadre du décret-programme en discussion. Elle indique toutefois qu'il existe une ouverture pour y réfléchir ultérieurement.

Au sujet du cadre doctrinal, la ministre indique qu'aucune modification n'est apportée par rapport à la législature précédente.

Répondant aux questions de Mme Linard, la ministre précise que l'attribution des projets intervient après leur introduction sur la plateforme de subventions et qu'il s'agit ensuite de choix politiques assumés. Elle ajoute que cette manière de procéder est constante et qu'elle prévaut déjà lors de la législature précédente.

À propos du financement d'entreprises relevant du projet pilote « école-entreprises », elle affirme qu'aucune entreprise n'est payée en tant que telle. Elle précise que les financements visent, par exemple, la Fondation pour l'enseignement pour l'animation du dispositif. Enfin, la ministre indique que les moyens évoqués

consistent essentiellement en périodes attribuées aux établissements, et que l'essentiel du soutien prend cette forme.

Mme De Rodder persiste quant à ses interrogations sur la question de l'accompagnement personnalisé et demande à la ministre de lui accorder toute son attention sur un point qu'elle juge essentiel. La ministre affirmant qu'il n'y a pas de suppression d'une période flottante, la députée lui demande, avant la fin de l'échange, de s'engager à corriger le texte à l'article 15.

Elle expose que, selon la rédaction actuelle, une période supplémentaire d'accompagnement personnalisé est organisée en première et deuxième année, et que deux autres périodes sont dédiées à la mise en place des dispositions de différenciation et d'accompagnement personnalisé prévues par les articles cités. Elle en déduit que le texte prévoit donc trois périodes et non quatre comme initialement annoncé, ce qui revient, selon elle, à supprimer une période.

Mme De Rodder présente alors une alternative claire : soit la ministre supprime effectivement une période et le texte reflète cette suppression, soit il s'agit d'une erreur de rédaction que la ministre doit corriger afin de revenir à la situation initiale sans suppression de période flottante. Elle souligne enfin que ce point est, à ses yeux, particulièrement important dans le dossier de l'accompagnement personnalisé, qui fait déjà l'objet de discussions depuis un certain temps au sein de la commission.

La ministre confirme que l'accompagnement personnalisé est effectivement très important et reconnaît le bien-fondé de l'interpellation. Elle indique qu'un financement est bien prévu pour une quatrième période. Elle précise toutefois que les écoles peuvent, si elles le souhaitent, affecter cette période à un autre usage, dans la mesure où il s'agit d'une période laissée à leur appréciation.

Elle conclut qu'il n'y a donc aucune suppression de la période flottante : le financement de la quatrième période existe, mais son emploi est modulable par les établissements. Elle explique enfin que cette souplesse vise à envoyer un signal de confiance aux écoles et à leur garantir une flexibilité en cohérence avec leur projet pédagogique.

Mme De Rodder indique qu'elle prend acte des propos de la ministre tenus en commission officielle. Elle estime toutefois que l'organisation proposée revient à rendre non obligatoire la mise en place de la quatrième période flottante. Elle juge ce procédé peu correct et soutient que, si la suppression de cette période est assumée, elle doit l'être explicitement, sans recourir à des formulations qui laisseraient croire qu'elle pourra encore être organisée comme auparavant.

Elle relève une contradiction entre l'affirmation de la ministre selon laquelle l'accompagnement personnalisé est important et l'absence, selon elle, de garantie ferme que la quatrième période sera effectivement organisée. Elle rappelle alors que

tout surplus de périodes doit obligatoirement être affecté à l'accompagnement personnalisé, même si les écoles disposent d'une liberté quant au niveau d'enseignement dans lequel elles l'insèrent. Elle précise ainsi que les établissements ne sont plus tenus de placer cette période en première primaire, par exemple, mais qu'ils doivent la consacrer à l'accompagnement personnalisé.

Mme la ministre Glatigny conclut qu'il n'y a pas, à ses yeux, suppression d'une période au sens budgétaire puisque le financement d'une quatrième période est maintenu, et que cette période doit être affectée à l'accompagnement personnalisé. Elle souligne enfin que la modification consiste uniquement à accorder davantage de latitude aux écoles pour choisir où placer cette période, la ministre présentant cette latitude comme un signal de confiance envers leur projet pédagogique.

2.2 Partim pour ce qui concerne la compétence de M. le ministre Dolimont (Partie V)

S'adressant au ministre Dolimont, **Mme De Rodder** relève que le commentaire de l'article 56 indique que la mesure « laisse la porte ouverte » à d'éventuels ajouts de bénéficiaires, et demande qui sont ces bénéficiaires potentiels. Elle s'interroge sur l'hypothèse d'une ouverture des subsides à des acteurs non publics. Elle souligne ensuite que le dispositif permet à l'Académie de bénéficier d'un financement via le décret du 4 avril 2024, et demande si des budgets supplémentaires sont prévus à cette fin ou si cela se fera au détriment d'autres financements. Poursuivant sur les articles suivants, elle interroge le ministre sur l'article 59, en demandant si l'impact de la diminution de 1,5 million d'euros du FNRS en 2025 a été évalué, en particulier sur le nombre de bourses octroyées. À propos de l'article 62, elle sollicite une confirmation : au-delà des 75 000 euros annuels annoncés, l'Académie royale ne subit pas, selon elle, d'économie sur les subsides destinés au personnel. Enfin, concernant l'article 63, elle note que le ministre désigne un commissaire chargé de contrôler l'Académie et elle demande s'il s'agit d'un commissaire spécifiquement nommé ou d'un commissaire déjà en fonction, auquel cas cette mission constituerait une attribution additionnelle.

M. Jacob indique qu'il souhaite poser deux questions, l'une d'ordre général, l'autre plus ciblée sur le décret-programme. Il rappelle l'importance que son groupe attache à la concertation, y compris lorsqu'il s'agit de modifications mineures. Il explique avoir analysé les documents mis à disposition et se dit étonné de ne pas y retrouver la trace d'une consultation des acteurs habituellement concernés, alors même qu'ils ont été consultés pour la partie relative à l'enseignement supérieur, mais ne semblent pas l'avoir été pour la partie du décret-programme touchant à la recherche. Il cite notamment l'ARES et le CREF, ajoutant que ce dernier a peut-être remis un avis d'initiative. Il demande donc explicitement si les modifications du décret-programme ont bien été soumises à l'analyse et à l'avis préalable des acteurs

compétents. Sa seconde question, plus précise, concerne l'article 62 et le crédit de 75 000 euros destiné à l'École française d'Athènes. Il souhaite obtenir des précisions sur les missions spécifiques couvertes par ce budget, sur le nombre de chercheurs concernés et sur l'éventuelle priorisation des missions de cette institution.

M. Bauwens indique partager la même interrogation que M. Jacob à propos de l'article 62. Il demande au ministre d'expliquer plus en détail pourquoi le décret mentionne explicitement l'affectation d'un montant de 75 000 euros à l'École française d'Athènes et sollicite des éclaircissements sur les raisons et les objectifs de ce financement.

M. le ministre Dolimont indique, s'agissant de l'article 56, qu'aucun bénéficiaire n'est identifié à ce stade, même s'il estime probable que des acteurs non publics puissent être concernés ultérieurement. Il précise que le financement envisagé provient des moyens auparavant inscrits à la DO46, sans perte de moyens, conformément à ce qui a été expliqué plus tôt.

À propos de l'article 59 et de la diminution du budget du FNRS en 2025, il explique que l'impact sur le nombre de bourses n'est pas mesuré à ce jour. Il ajoute toutefois qu'il est demandé au FNRS de privilégier, en priorité, des économies sur les frais de fonctionnement avant toute réduction du volume de bourses, et qu'une réflexion est menée dans ce sens.

Concernant l'article 62 et la question des subsides à l'Académie royale, le ministre affirme qu'aucune mesure d'économie ne vise l'Académie. Il indique qu'il n'y a ni réduction sur le personnel — dont le budget est désormais repris à la DO11, comme il l'a rappelé — ni diminution des subventions qui étaient auparavant imputées directement au budget général des dépenses.

Sur la concertation avec les acteurs, M. le ministre précise qu'il n'y a aucune volonté de refus de consultation. Il mentionne avoir pris connaissance d'un courriel reçu la semaine précédente et explique que l'ARES n'a pas été consultée, dans la mesure où elle n'est pas concernée par les mesures spécifiquement prévues.

S'agissant du financement de l'École française d'Athènes, il indique que le montant prévu correspond à la rémunération d'un chercheur postdoctoral au sein de cet établissement d'excellence français implanté à Athènes depuis 1846. Il rappelle que l'institution poursuit des activités principalement en sciences humaines et sociales — notamment l'histoire, la philologie, l'épigraphie et l'archéologie des mondes anciens et contemporains — mais aussi en sciences exactes appliquées aux sciences humaines. Il souligne que la Belgique est le premier et le seul pays à avoir signé, dès 1900, un traité de collaboration avec la France pour garantir initialement deux postes de ressortissants belges au sein de l'École. Il explique qu'avec la communautarisation de l'État belge, les communautés reprennent la charge des

membres belges, à raison d'un membre pour la Communauté française et d'un membre pour la Communauté flamande. Il ajoute qu'à partir des années 1990, seule la Communauté française poursuit le financement d'un poste de membre belge à l'École. Il justifie enfin le rôle de l'Académie royale dans la gestion et la sélection de ce mandat scientifique par sa mission internationale statutaire, sa fonction de soutien à la recherche, l'accord du laboratoire d'accueil sur la méthode de sélection, ainsi que le parallélisme institutionnel entre la responsabilité scientifique exercée par l'Académie royale sur le membre belge et celle exercée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres sur les membres scientifiques français.

Enfin, au sujet de l'article 63 et de la désignation du commissaire chargé de contrôler l'Académie, M. le ministre indique qu'il s'agira très probablement d'une personne désignée spécifiquement pour cette mission. Il précise que la décision n'est pas encore arrêtée, mais que l'option retenue s'inscrit dans cette logique, et il ajoute que ce mandat est non rémunéré.

La discussion générale est close.

3 Examen des articles relevant de la compétence de la Commission

Partie I – Dispositions relatives à l'Enseignement obligatoire et à l'Enseignement pour Adultes

Titre 1er – Mesures relatives à la gratuité et à l'encadrement différencié

Un amendement n° 1 est déposé par Mme Linard et M. El Hajjaji. Il est libellé comme suit :

« Le Titre 1er du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Infrastructures, aux Hôpitaux universitaires, à la Culture, à la Recherche scientifique, à l'Enfance, aux Maisons de Justice, à la Jeunesse, et aux fonds budgétaires, relatif aux Mesures relatives à la gratuité et à l'encadrement différencié, est supprimé.

Les Titres 2 à 11 de la Partie I sont renumérotés en conséquence, ainsi que les articles 12 à 106 inclus. ».

Justification : Cet amendement vise à préserver les dispositifs actuels visant la gratuité des fournitures scolaires et le dispositif de gratuité des repas complets de qualité. La mesure en projet représente une régression significative en matière de droit à la gratuité à l'éducation, pourtant inscrite au cœur de la Constitution et des textes internationaux qui engagent la Communauté française. Celle-ci implique, par ailleurs, une forme de complexité administrative supplémentaire sur le dos des pouvoirs organisateurs et des directions, dès lors que le gouvernement leur transfère la responsabilité d'organiser le nouveau dispositif.

Chapitre 1er - Disposition modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement

Articles premier et 2

Un amendement n° 3 est déposé par M. Bauwens. Il est libellé comme suit :

« Les alinéas 5, 6 et 7 de l'article 1er et de l'article 2 sont, à chaque fois, remplacés par ce qui suit :

a. pour l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, le montant forfaitaire de 62,58 €. Il est calculé sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 15 janvier de l'année en cours ;

b. pour l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé, le montant forfaitaire de 76,31 €. Il est calculé sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 15 janvier de l'année en cours ; »

Justification : les montants actuellement appliqués pour la gratuité des fournitures sont maintenus afin de ne pas créer des situations intenable pour les écoles et les obliger à supprimer des activités, le financement de matériel collectif ou le chauffage.

Un amendement n° 8 est déposé par MM. Dönmez et Kaynak, et Mme De Rodder. Il est libellé comme suit :

« Aux articles 1 et 2 du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Infrastructures, aux Hôpitaux universitaires, à la Culture, à la Recherche scientifique, à l'Enfance, aux Maisons de justice, à la Jeunesse et aux Fonds budgétaires, les termes « 20,46 euros par élève » sont remplacés par « 75,096 euros par élève » et les termes « 24,52 euros par élève » sont remplacés par « 79,43 euros par élève ». ».

Justification : Cet amendement vise à restaurer les montants forfaitaires actuellement perçus par les écoles pour organiser la gratuité des fournitures scolaires afin de leur assurer les financements nécessaires requis pour rencontrer leurs nouvelles obligations – en l'occurrence, offrir la gratuité des fournitures scolaires jusqu'à la 6ème primaire pour tous les élèves du niveau d'enseignement fondamental.

Un amendement n° 9 est déposé par MM. Dönmez et Kaynak, et Mme De Rodder. Il est libellé comme suit :

« Aux articles 1 et 2 du même projet de décret-programme, les termes « Conformément au principe d'autonomie, le Pouvoir organisateur organise librement l'accès gratuit à ces fournitures, en fonction de sa réalité de terrain et de ses priorités pédagogiques. » sont remplacés par :

« Conformément au principe d'autonomie, le Pouvoir organisateur organise librement la mise à disposition gratuite à tous les élèves de toutes les fournitures nécessaires aux apprentissages, en fonction de sa réalité de terrain et de ses priorités pédagogiques, étant donné que cette mise à disposition ne peut être conditionnée à aucune démarche ni signalement de l'élève ou ses responsables majeurs et que chaque élève doit en avoir la jouissance effective lors des activités nécessaires à ses apprentissages, en ce compris l'hypothèse visée à l'article 2.5.1-1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. »

À l'article 8, les termes « 2° conformément au principe d'autonomie, les Pouvoirs organisateurs organisent librement l'accès gratuit à ces fournitures, en fonction de leurs réalités de terrain et de leurs priorités pédagogiques ; » sont remplacés par :

« 2° conformément au principe d'autonomie, les Pouvoirs organisateurs organisent librement la mise à disposition gratuite à tous les élèves de toutes les fournitures nécessaires aux apprentissages, en fonction de leurs réalités de terrain et de leurs priorités pédagogiques, étant donné que cette mise à disposition ne peut être conditionnée à aucune démarche ni signalement de l'élève ou ses responsables majeurs et que chaque élève doit en avoir la jouissance effective lors des activités nécessaires à ses apprentissages, en ce compris l'hypothèse visée à l'article 2.5.1-1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ; ». «

Justification : En l'état, la mise à disposition des fournitures scolaires est balisée par deux principes contradictoires. D'un côté, les pouvoirs organisateurs ne peuvent réclamer aucune fourniture aux parents (directement ou indirectement) ; de l'autre, ils préservent une marge d'autonomie pour organiser librement l'accès aux fournitures en tenant compte de leurs réalités de terrain et de leurs priorités pédagogiques.

Cet amendement vise à lever les ambiguïtés qui entourent les nouvelles dispositions relatives à la gratuité des fournitures scolaires afin de rendre le dispositif praticable par les pouvoirs organisateurs.

La gratuité est un droit constitutionnel universel, comme le rappelle la section de législation du Conseil d'État dans son avis 78.342/2-4 du 30 octobre 2025. Elle doit concerner tous les élèves, sans aucune distinction, être réelle et effective à tous les moments de l'exercice de l'obligation scolaire et ne nécessiter aucune démarche individuelle, requise ou spontanée, dans le chef de leurs parents.

Chapitre 2 - Disposition modifiant le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

Art. 3

L'examen de cet article n'appelle pas d'autres commentaires.

Chapitre 3 - Dispositions modifiant le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité

Art. 4 et 5

L'examen de ces articles n'appelle pas d'autres commentaires.

Art. 6

Un amendement n° 4 est déposé par M. Bauwens. Il est libellé comme suit :

« L'article 6 est supprimé. ».

Justification : Les moyens complémentaires de l'encadrement différencié sont bien nécessaires pour aider les écoles concernées à mettre en place des politiques d'aides à leurs élèves qui sont souvent ceux qui éprouvent le plus de difficultés dans leur scolarité. La diminution de ces moyens entraînerait donc un renforcement des inégalités déjà très grandes en FWB.

Art. 7

L'examen de cet article n'appelle pas d'autre commentaire.

Chapitre 4 - Disposition modifiant le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire

Art. 8 et 9

L'examen de ces articles n'appelle pas d'autres commentaires.

Chapitre 5 - Dispositions modifiant le décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française et de son arrêté d'exécution

Art. 10 et 11

Un amendement n° 5 est déposé par M. Bauwens. Il est libellé comme suit :

« Les articles 10 et 11 sont supprimés. ».

Justification : Le maintien du mécanisme des repas gratuits dans l'enseignement différencié correspond à une nécessité sociale (de nombreux enfants ne bénéficient de repas sains qu'à cette occasion). Elle permet aussi à ces enfants de suivre les cours dans des conditions optimales.

Titre 2 - Mesures relatives à l'indexation

Art. 12 et 13

L'examen de ces articles n'appelle pas d'autres commentaires.

Titre 3 - Mesures relatives au renforcement et à la flexibilisation du nombre de périodes d'accompagnement personnalisé

Chapitre 1er - Disposition modifiant le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement

Art. 14

L'examen de cet article n'appelle pas d'autres commentaires.

Chapitre 2 - Dispositions modifiant le Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire

Art. 15, 16 et 17

L'examen de ces articles n'appelle pas d'autres commentaires.

Titre 4 - Mesure relative à la règle de globalisation partielle ou totale du comptage

Art. 18

L'examen de cet article n'appelle pas d'autres commentaires.

Titre 5 - Mesures relatives aux études scientifiques et aux initiatives contribuant à l'amélioration de la qualité du système éducatif

Art. 19

L'examen de cet article n'appelle pas d'autres commentaires.

Titre 6 - Mesures relatives aux mises en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite

Art. 20 à 23

Un amendement n° 6 est déposé par M. Bauwens. Il est libellé comme suit :

« Les articles 20, 21, 22 et 23 sont supprimés. ».

Justification : Le gouvernement justifie la limitation des DPPR “afin d’aligner la réglementation de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur (...) la réforme fédérale des pensions”. Or il n’existe à ce jour aucun texte officiel voté et même discuté au Parlement fédéral sur la réforme des pensions. Cette limitation n’a donc aucune raison d’être à ce stade. Or, l’augmentation de la durée de la carrière ne fera qu’augmenter le risque de burnout, les fins de carrière difficiles et ne sera certainement pas une mesure favorable à l’attractivité du métier. Le risque de pénurie sera donc aggravé.

Titre 7 - Mesures relatives aux cellules de soutien et d'accompagnement

Art. 24

L’examen de cet article n’appelle pas d’autres commentaires.

Titre 8 - Mesures instituant un projet pilote visant à renforcer les partenariats entre les écoles et les entreprises

Art. 25 à 31

L’examen de ces articles n’appelle pas d’autres commentaires.

Titre 9 – Mesure portant sur le refinancement de l’ESAHR

Art. 32

Un amendement n° 2 est déposé par Mme Linard et M. Hajjaji. A la demande des auteurs, il est retiré et remplacé par l’amendement suivant.

Un amendement n° 7 est déposé par Mme Linard. Il est libellé comme suit :

« L'article 32 du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Infrastructures, aux Hôpitaux universitaires, à la Culture, à la Recherche scientifique, à l'Enfance, aux Maisons de Justice, à la Jeunesse, et aux fonds budgétaires, relatif aux Mesures portant sur le refinancement de l'ESAHR, est complété de la façon suivante :

« En toute hypothèse, les subventions de fonctionnement visées par le présent article ne peuvent être compensées en tout ou en partie par le versement d'un droit d'inscription pour tout enfant avant l'âge de 12 ans ». »

Justification : Cet amendement vise à préserver la gratuité d'inscription pour les enfants jusqu'à 12 ans pour préserver l'accessibilité et le financement des établissements d'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit, en préservant l'enveloppe de refinancement de 784k€ prévue dans les décrets

budgétaires. La suppression de la gratuité d'inscription représente une menace importante sur l'accessibilité des académies et des écoles d'arts pour des enfants issus de familles plus fragilisées et des classes moyennes. En cela, il s'agit d'un recul significatif de leurs droits culturels ainsi qu'une fragilisation du financement de ces établissements.

Titre 10 - Mesures relatives aux pôles territoriaux

Art. 33 à 36

L'examen de ces articles n'appelle pas d'autres commentaires.

Un amendement n° 10 est déposé par MM. Dönmez et Kaynak, et Mme De Rodder. Il est libellé comme suit :

« Dans le même décret-programme, il est inséré un nouvel article 36bis, rédigé comme suit :

« Dans le Livre 6, Titre II, Chapitre V, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, il est inséré une nouvelle Section 6, rédigée comme suit :

« Section 6 – De l'évaluation du financement des pôles territoriaux

Article 6.2.5-8. – Le gouvernement évalue le financement des pôles territoriaux tous les deux ans, pour la première fois durant l'année scolaire 2028-2029, et en fait rapport au Parlement. ». ».

Justification : Le nombre d'élèves à besoins spécifiques et en intégration permanente totale croît constamment. Cet amendement vise à évaluer le financement des pôles territoriaux au regard de ces évolutions. L'objectif est d'assurer aux élèves et aux équipes éducatives un accompagnement adéquat et suffisant.

Art. 37

L'examen de cet article n'appelle pas d'autres commentaires.

Titre 11 - Dispositions transitoires

Art. 38 et 39

L'examen de ces articles n'appelle pas d'autres commentaires.

Partie V – Dispositions relatives à la Recherche scientifique

Titre 1er - Modifications du décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur

Art. 56 à 63

L'examen de ces articles n'appelle pas d'autres commentaires.

4 Votes conformément à l'article 70, §§ 3 et 6, du Règlement

Par 8 voix contre 5, la commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique recommande le rejet par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires de l'amendement n° 1.

Par 8 voix contre 2 et 3 abstentions, la commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique recommande le rejet par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires de l'amendement n° 3.

Par 8 voix contre 5, la commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique recommande le rejet par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires des amendements n° 4 à n° 10.

Par 8 voix contre 5, la commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Infrastructures, aux Hôpitaux universitaires, à la Culture, à la Recherche scientifique, à l'Enfance, aux Maisons de Justice, à la Jeunesse et aux Fonds budgétaires (doc. 185 (2025-2026) n° 1) - partim pour les matières relevant de ses compétences.

Confiance est accordée à la présidente et aux rapporteurs pour la rédaction du présent avis.

Les Rapporteurs,

M. Guillaume Soupart

M. Alain Deneef

La Présidente,

Mme Warzée-Caverenne